

BGer 9C_250/2018 vom 18. Mai 2018

Bundesgericht, 2018-05-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_9C_250_2018

FR: TF 9C_250/2018 du 18 mai 2018

IT: TF 9C_250/2018 del 18 maggio 2018

Erwägungen

E. 1

La cause est radiée du rôle par suite de retrait du recours.

E. 2

Il n'est pas perçu de frais judiciaires.

E. 3

La présente ordonnance est communiquée aux parties, au Tribunal cantonal du canton de Vaud, Cour des assurances sociales, et à l'Office fédéral des assurances sociales.

Lucerne, le 18 mai 2018

Au nom de la IIe Cour de droit social

du Tribunal fédéral suisse

La Juge unique : Moser-Szeless

La Greffière : Perrenoud

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.